

VILLE D'AUBERVILLIERS

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-FRANCOISE MESSEZ – 12^{ème} ADJOINTE AU MAIRE POUR REPRESENTER LA VOLONTE DE LA VILLE POUR LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIES DE CESSIION PORTANT SUR LE BIEN SITUE AU 108 RUE JACQUES SALVATORE (ANCIENNE RUE DES CITES) A AUBERVILLIERS (PARCELLE CADASTREE AZ 063)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu le budget municipal ;

Vu la déclaration préalable de cession enregistrée en Mairie le 07 septembre 2022 sous la référence 093001 22A0724 relative à l'aliénation d'un bien en totalité, sis 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités) à Aubervilliers, déposé de l'étude notariale Yann Brodin, pour un montant de cession de trois millions cent mille euros (3 100 000 EUR) ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 21 octobre 2022 ;

Vu la décision D22-313 en date du 7 novembre 2022 portant « Exercice du droit de préemption dans le cadre de la cession d'un bien en totalité sis 108 rue des CITES à Aubervilliers, objet de la déclaration préalable de cession référencée 093001 22A0724 » ;

Vu l'acte d'acquisition du bien cadastré AZ n°63 sis 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités) daté du 20 mars 2023 ;

Vu le courrier de la Ville en date du 23 janvier 2024 adressé à l'OPH d'Aubervilliers portant offre de vente du bien au prix de 2 600 000 euros ;

Vu le courrier de l'OPH adressé à la commune d'Aubervilliers portant acceptation de l'offre de vente ;

Vu la délibération n°010 du 8 février 2024 portant autorisation de cession du bien immobilier cadastré AZ n°63 sis 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités) à l'OPH d'Aubervilliers au prix de 2 600 000 euros ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers est propriétaire du bien cadastré AZ n°63 sis 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités) par acte daté du 20 mars 2023.

Considérant le projet d'aménagement poursuivi par l'OPH d'Aubervilliers visant à implanter un pôle relais d'aide, d'information et d'accompagnement de victimes de violences conjugales et de violences faites aux femmes et ainsi à reconstitue l'offre de logements et d'hébergement de l'association « La Main Tendue » au 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités).

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aubervilliers de céder le bien cadastré AZ n°63 sis 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités).

Considérant qu'il est proposé de céder à l'OPH d'Aubervilliers ledit bien au prix de 2 600 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20240312-DCAJ2024-MFM-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Considérant que cette cession est justifiée par un motif d'intérêt général et comprend des contreparties suffisantes, justifiant ainsi un prix de vente remisé. ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de Madame le Maire lors de la signature des actes notariés portant sur le bien situé au 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités) à Aubervilliers ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de l'état civil, de la population, des élections, du patrimoine municipal, de l'accueil des nouveaux habitants et de l'égalité femme/homme, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire les actes notariés portant sur le bien situé au 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités) à Aubervilliers.

Article 2 – Madame MESSEZ dispose de toute latitude en matière d'opportunité, de décision et de signature propre à permettre la réalisation à terme de l'opération visée en article premier.

Article 3 – Ces délégations de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.



Aubervilliers, le **12 MARS 2024**

Karine FRANCKET

*Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale*